

« *Groupe*
TAHOERAA HUIRAATIRA »



ASSEMBLEE
DE LA
POLYNESIE FRANCAISE

Papeete, le XXXXX

Le représentant

Allocution de Mme Sandrine TURQUEM
Projet de délibération relative au Haut Conseil de la Polynésie française

Monsieur le président de l'Assemblée
Monsieur le Président de la Polynésie française
Monsieur le vice-président
Madame et Messieurs les ministres,
Chers collègues,

Le Haut Conseil trouve son origine dans la réforme de la loi organique statutaire de 2004. La Polynésie française acquiert alors une autonomie quasi complète, et la possibilité d'élaborer des « lois du Pays ».

Simultanément, la loi organique statutaire, a mis en place une instance indépendante, le « Haut Conseil de la Polynésie française », qui avait la charge d'effectuer un examen préalable des projets de lois du Pays.

Cette instance indépendante était conçue comme un "garde-fou" juridique intervenant avant même l'adoption des lois du Pays.

« Certes, le Conseil d'Etat pourra exercer nos prérogatives, et se prononcer sur des lois de Pays, mais ne s'agit-il pas là d'une négation de l'autonomie ? » s'interrogeait l'ancien président du Haut Conseil, Patrick Demarquet, qui s'insurgeait contre la logique comptable du rapport Bolliet. *« Il se fonde sur les données d'une période marquée par les conséquences de l'instabilité politique du Pays et la quasi paralysie de l'administration qui en est résulté »*, déplorait-t-il.

Je vous rappelle qu'en 2010, le nombre des projets de lois du Pays soumis au Haut Conseil s'est accru de 40% (70 contre 46 en 2009) tandis que le budget

de fonctionnement de l'institution était ramené de 97 à 69 millions de F CFP, et l'effectif de ses membres de 5 à 3.

D'un point de vue technique, la loi statutaire du 27 février 2004 précisait le degré de sécurité juridique qui s'attache aux dispositions d'une « loi du pays » lorsque celle-ci a été promulguée par notre Assemblée avec l'accord du Haut Conseil.

Elle le faisait même en deux occasions, la première dans le dernier alinéa de l'article 176 : « *Les « lois du pays » ne peuvent plus être contestées par voie d'action devant aucune autre juridiction* » ;

La deuxième dans le premier alinéa de l'article 180 : « *Les « lois du pays » ne sont susceptibles d'aucun recours par voie d'action après leur promulgation* ».

La sécurité juridique d'une « loi du pays » qui est promulguée est donc assurée dès que le Haut Conseil a constaté la conformité des dispositions de cette « loi » avec la Constitution, les lois organiques, les engagements internationaux et les principes généraux du droit.

Cette conformité était également assurée, dans l'hypothèse où la « loi du Pays » n'a pas été déférée, après l'expiration des délais de recours devant le Conseil d'Etat.

C'est peut-être pour cela, mes chers amis, que ce Conseil d'Etat a mis presque plus d'une année avant de prononcer l'illégalité des 2 lois du Pays sur les retraites qui ont été adoptées par l'UPLD.

Parce qu'au motif du Conseil d'Etat, la méconnaissance — volontaire de l'ancienne majorité — de l'obligation de s'exprimer en français avait eu pour conséquence d'entraver l'exercice du contrôle de légalité des textes adoptés, d'empêcher les tiers de prendre connaissance des motifs de leur adoption et de leur portée exacte, et de priver toute personne, y compris les membres de l'assemblée, des garanties d'accès et de compréhension indispensables au débat démocratique.

La Polynésie a donc perdu près de 3,8 milliards de F.CFP avec le déclassement des 2 lois du Pays relatif aux retraites et adopté par l'ancienne majorité UPLD.

Si M. René Dosières et Mme Anne Bolliet, n'ont pas sollicité la mort de l'ancien Haut Conseil, nous n'aurions pas cumulé encore plus de perte financière dans les caisses du Pays.

Le nouveau Haut Conseil que le Tahoeraa Huiraatira met en place permettra à moyen terme de nommer des magistrats polynésiens à la fonction de président du Haut Conseil dès lors qu'ils seront sortis de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Le nouveau Haut Conseil que le Tahoeraa Huiraatira met en place permettra également et ce immédiatement de permettre la formation de juristes polynésiens en son sein par les stages que le Haut Conseil pourra leur offrir ou par les mandats qui pourront leur être proposés afin d'y siéger.

Le nouveau Haut Conseil que le Tahoeraa Huiraatira met en place permettra également l'accès en libre service de documents et de constituer une bibliothèque juridique inestimable pour quiconque chercherait à accéder à une plus grande connaissance juridique.

Le nouveau Haut Conseil n'assurera pas seulement la sécurité juridique de nos lois du Pays, mais également la formation de nos élites dans le domaine du droit.

Je reste persuadée que le Haut Conseil est un outil nécessaire pour nous accompagner dans la fonction d' élu qui nous incombe.

C'est la raison pour laquelle j'invite tous les élus à voter favorablement pour ce texte.

Merci de votre attention.